



DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE MONTARGIS

MAIRIE DE CHEVILLON SUR HUILLARD
36 Grande Rue - 45700

☎ 02.38.97.80.30

Mail : mairie-chevillonsurhuillard@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de CHEVILLON SUR HUILLARD, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, Maire, à la mairie.

Absents non excusés :

Absent excusé : M.BEAUDOIN Jérémy

MME BESNARD a été élue secrétaire de séance.

1/ VOTE-CREATION D'UN 4EME POSTE D'ADJOINT

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Chevillon-sur-Huillard un effectif maximum de 5 adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15 du 20 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 18 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre, la création d'un 4^{ème} poste d'adjoint au maire .

2/ ELECTION DU 4EME ADJOINT

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 4ème adjoint, conformément l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :19
- bulletins blancs ou nuls :1
- suffrages exprimés :18
- majorité absolue :10

Ont obtenu :

- Mr BIHOREAU Patrick: 18 voix

3/ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS-ANNULE ET REMPLACE LA D17/2026

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire et aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Chevillon-sur-Huillard compte 1 536 habitants

Décide que :

-L'indemnité de fonction du maire est égale à 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité des membres présents

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Tableau récapitulatif des indemnités des élus communaux

Population totale 2026 : 1 536 habitants, strate démographique de 1 000 à 3 500 habitants

1 . Montant de l'enveloppe globale maximale autorisée

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation = 2 289.56€ + (4*878.33€) * 12 mois = 69 634.56€

2. Indemnités allouées

Fonction de l'élu	Nom de l'élu	Taux	Taux voté %	Montant brut
Maire	BOURILLON Christian	55.7	100	2 289.56
1er Adjoint	PANNIER Lysiane	21.38	100	878.33
2ème Adjoint	BLANCHE Noël	21.38	100	878.33
3ème Adjoint	DELVINQUIERE Carine	21.38	100	878.33
4ème Adjoint	BIHOREAU Patrick	21.38	100	878.33
TOTAL MENSUEL				5 802.88
TOTAL ANNUEL				69 634.56

4/ VOTE DU CFU-BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame PANNIER Lysiane, doyenne d'âge préside la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget COMMUNE, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,

-RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

-ARRÊTE les résultats définitifs.

5/ VOTE DU CFU-BUDGET CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame PANNIER Lysiane, doyenne d'âge préside la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget CCAS, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE les résultats définitifs.

6/ AFFECTATION DU RESULTAT-BUDGET CCAS

L'article L1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

POUR MEMOIRE	
<i>Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)</i>	
<i>Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)</i>	3 345,17 €
<i>Plus-values de cession des éléments d'actif</i>	
<i>Virement à la section d'investissement</i>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	
EXCEDENT	1 284,98 €
A/ EXCEDENT AU 31.12.2025	
<i>Affectation obligatoire :</i>	
<i>*à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)</i>	
<i>*aux réserves réglementaires</i>	
<i>*à l'exécution du virement à la section d'investissement</i>	
<i>Solde disponible affecté comme suit :</i>	
<i>*affectation complémentaire en réserves compte 1068</i>	
<i>*affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)</i>	1 284,98 €
R002	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants constate et approuve la reprise des résultats de l'exercice 2025 du budget CCAS.

7/ AFFECTATION DU RESULTAT-BUDGET COMMUNE

L'article L1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

POUR MEMOIRE	
<i>Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)</i>	
<i>Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)</i>	456 370,77 €
<i>Plus-values de cession des éléments d'actif</i>	
<i>Virement à la section d'investissement</i>	207 255,00€
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	
EXCEDENT	705 622,57€
A/ EXCEDENT AU 31.12.2025	
Affectation obligatoire :	
*à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
*aux réserves règlementaires	
*à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
*affectation complémentaire en réserves compte 1068	187 122,84 €
*affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	518 499,73 €
R002	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants constate et approuve la reprise des résultats de l'exercice 2025 du budget COMMUNE

8/ VOTE DU BUDGET 2026-BUDGET COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission finance du 02 avril 2026 ;

Vu le Compte Financier unique 2025 de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif COMMUNE pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée.

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs ci-joint dans la maquette budgétaire à la date du 1er janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : de voter les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 suivante :

Investissement :

Dépenses : 604 622.84 € (dont 34 000€ de reste à réaliser)

Recettes : 604 622.84 € (dont 30 000€ de reste à réaliser)

Fonctionnement :

Dépenses : 1 903 009.73 €

Recettes : 1 903 009.73 €

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2026.

Nombre de voix pour : 18

Abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

9/ VOTE DU BUDGET 2026- BUDGET CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission finance du 02 avril 2026 ;

Vu le Compte Financier unique 2025 de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif CCAS pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée.

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs ci-joint dans la maquette budgétaire à la date du 1er janvier 2026,

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : de voter les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 suivante :

Fonctionnement :

Dépenses : 7 984.98 €

Recettes : 7 984.98 €

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2026.

Nombre de voix pour : 18

Abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

10/ BUDGET PRINCIPAL 2026- MONTANT DES CREDITS SCOLAIRES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la répartition des crédits scolaires entre la maternelle et l'élémentaire comme suit :

École élémentaire : 5 972.00 €

- 41,00 € par élève (effectif au 01/01/2026)

41,00X126 = 5 166,00 €

- 31,00 € pour l'achat de calculatrices pour les élèves de CM2

31,00X26 = 806,00 €

École maternelle : 4 002.00 €

- 50,00 € par élève (effectif au 01/01/2025)

50,00X69 = 3 450,00 €

- 8,00 € par élève pour l'arbre de Noël

8X69 = 552,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette répartition des crédits scolaires entre l'école maternelle et l'école élémentaire.

11/ BUDGET PRINCIPAL 2026- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET COOPERATIVES SCOLAIRES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer concernant les subventions accordées aux associations pour l'exercice 2026 suite à la réunion avec la Commission des Finances, comme suit :

- Omnisports Amitiés Chevillon :	1 020.00 €
- FNACA de St Maurice :	50.00 €
- Coopérative Ecole Maternelle :	330.00 €
- Coopérative Ecole Primaire :	920.00 €
- USEP	80.00 €
- Comité des Fêtes :	150.00 €
- La Prévention Routière :	20.00 €
- APE de Chevillon :	20.00 €
- Scouts Guides de France	170.00 €
- S.H.O.L.	10.00 €
- MFR de Gien	10.00 €
- MFR de Saumur en Auxois	10.00 €
- MFR de Saumur en Auxois	10.00 €
- CCAS de Chevillon sur Huillard :	6 000.00 €

TOTAL : 8 800.00 €

A la majorité, le Conseil Municipal approuve les subventions accordées pour l'exercice 2026.

12/ TAUX FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1379,1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A relatifs au vote des taux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

Taux des deux taxes directes locales :

- Taxe foncière (bâti): 38,43
- Taxe foncière (non bâti) : 66,64
- Taxe d'habitation : 15,61

Et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

13/ BUDGET PRINCIPAL 2026-SECTION FONCTIONNEMENT -PROJET PEDAGOGIQUE-ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 19 mars 2026, la directrice de l'école maternelle a sollicité une demande de participation financière pour le projet pédagogique des élèves sur le thème de la nature.

Ce projet s'élève à 538,20 € et comprend des animations, un atelier de fabrication et diverses activités.

Après avis favorable de la commission des affaires scolaires du 02 avril dernier, l'ensemble des membres du conseil municipal décide d'accorder une subvention de 50% du montant TTC du projet soit 270€. Cette somme sera inscrite au budget principal 2026, section de fonctionnement.

14/ BUDGET PRINCIPAL 2026-SECTION FONCTIONNEMENT -REPLACEMENT MOBILIER- ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école élémentaire a fait part à la commission des affaires scolaires de besoins en matériel et en mobilier :

École élémentaire :

-Tables de classe avec chaises et cases intégrées : 1 471,25€ TTC

La commission des affaires scolaires a accepté le 02 avril dernier la demande de l'école élémentaire.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve la décision de la commission des affaires scolaires et l'inscription au budget primitif principal 2026, section de fonctionnement, du mobilier demandé.

15/ BUDGET PRINCIPAL 2026-SECTION INVESTISSEMENT -VIDEOPROJECTEUR INTERACTIF- ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école élémentaire a fait part à la commission des affaires scolaires de besoins en matériel :

École élémentaire :

-Vidéoprojecteur interactif : 1 855,98 € TTC

La commission des affaires scolaires a accepté le 02 avril dernier la demande de l'école élémentaire.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve la décision de la commission des affaires scolaires et l'inscription au budget primitif principal 2026, section d'investissement, du matériel demandé.

16/ TARIFS-CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs du centre de loisirs pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- 90.00 € par semaine pour un enfant,
- 82.00 € par semaine pour le deuxième enfant fréquentant le Centre d'Accueil en même temps,
- 79.00 € par semaine pour le troisième enfant fréquentant le Centre d'Accueil en même temps,
- 133.00 € par semaine pour le premier enfant d'une famille hors commune,
- 128.00 € par semaine pour le deuxième enfant ou plus d'une famille hors commune,
- 2.50 € l'accueil en garderie du matin au soir
- 7.00 € la nuit de camping.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte ces tarifs pour l'année 2026.

17/ MODE DE REMUNERATION DES AGENTS DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le mode de rémunération suivant pour les agents du centre de loisirs sans hébergement :

- Directeur de centre :
 - Base forfaitaire de 7h00 par jour de travail effectif, au grade d'Adjoint d'Animation, échelle C1, échelon 10,
 - Forfait de préparation du centre de 35h00 pour le mois de juillet versé sur le bulletin de salaire.
- Animateurs diplômés du BAFA :
 - Base forfaitaire de 7h00 par jour de travail effectif, au grade d'Adjoint d'Animation, échelle C1, échelon 8.
- Animateurs stagiaires :
 - Base forfaitaire de 7h00 par jour de travail effectif, au grade d'Adjoint d'Animation échelle C1, échelon 1,
 - La période en qualité de bénévole via la convention de stage sera mentionnée sur le contrat de travail et ne sera pas prise en compte dans la rémunération.

- Pour tous, les nuits de camping seront payées sur la base d'1h30 par nuit, en fonction des indices correspondants.
- Pour tous, les garderies seront payées sur la base d'1h30 par séance du matin et/ou du soir, en fonction des indices correspondants.
- Pour tous, les repas seront indiqués en avantage en nature sur les bulletins de salaire.
- Il sera possible d'effectuer des heures supplémentaires qui seront rémunérées dans la limite de 25h00 par mois.

L'ensemble du conseil municipal approuve le mode de rémunération des agents du centre de loisirs 2026.

18/DETERMINATION DES TARIFS APPLIQUES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL-CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer concernant les montants appliqués pour chaque tranche selon les barèmes établis par la C.A.F. pour l'année 2026 de la façon suivante :

- Du quotient familial CNAF 0 au 400 = 3,90 € par journée complète avec repas après déduction de l'aide aux temps libres à payer par les familles.
- Du quotient familial CNAF 401 au 500 = 4,90 € par journée complète avec repas après déduction de l'aide aux temps libres à payer par les familles.
- Du quotient familial CNAF 501 au 700 inclus = 6,90 € par journée complète avec repas après déduction de l'aide aux temps libres à payer par les familles.
- Du quotient familial CNAF 701 au 900 inclus = 7,90 € par journée complète avec repas après déduction de l'aide aux temps libres à payer par les familles.

- Du quotient familial CNAF 901 au 1100 inclus = 8,90 € par journée complète avec repas après déduction de l'aide aux temps libres à payer par les familles.
- Du quotient familial CNAF 1101 au 1300 inclus = 9,90 € par journée complète avec repas après déduction de l'aide aux temps libres à payer par les familles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces barèmes proposés par la commission des affaires scolaires.

19/ELECTION DES DELEGUES-COMITES DE BASSIN-EPAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing adoptés le 15 février 2019 par délibération n°2019-16 du comité syndical de l'EPAGE,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne le renouvellement des délégués au sein des Comités de Bassin de l'EPAGE du Bassin du Loing,

CONSIDERANT que la commune est concernée par le (les) Comité(s) de Bassin suivant(s) :

- SOLIN

CONSIDERANT les candidatures pour le SOLIN:
 → MME PANNIER Lysiane en qualité de titulaire
 → MR BIHOREAU Patrick en qualité de suppléant

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE PROCEDER à l'élection de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) par Comité de Bassin,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE les délégués ci-après :

Comité de Bassin	Titulaire	Suppléant
SOLIN	PANNIER Lysiane	BIHOREAU Patrick

20/DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES- ANNULE ET REMPLACE LA D27/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraine le renouvellement des membres de la commission «Appel d'offres »,

Sont désignés les délégués suivants, sous la Présidence du Maire, Christian BOURILLON :

Membres titulaires : Mmes et Mrs SOUBEIRAN Marc, BESNARD Sylvie, FABRE Daniel

Membres suppléants : : Mmes et Mrs PANNIER Lysiane, ROUX Jean-Hugo, WASSEN Henri

FIN DE SEANCE